

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/10/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/10/2017

Délibération n° D-2017-366

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais -
Exercice 2016**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction du Secrétariat Général

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2016

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 septembre 2017.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2016 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2016

(Décret n°2007 – 675 du 2 Mai 2007), arrêté du 2 décembre 2013



Démarrage chantier STEP Chaillé (Aiffres)

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Du Niortais

CONSEIL d'agglomération du 25 septembre 2017

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Budget Annexe Assainissement

Monsieur Joël MISBERT, Vice-Président, expose,

Après examen par la conférence des maires,

Vu le décret n° 95-101 du 2 Février 1955 « BARNIER » et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la circulaire d'application du 28 Avril 2008,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Vu la loi NOTRe,

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2016 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

- Assainissement collectif et non collectif CAN

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 Décembre 2017.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Joël MISBERT,

Vice-Président

Sommaire

Pages

A) PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	4
1) FICHE	4
1) IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....	5
QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT ?.....	5
2) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER	6
3) L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	7
4) LES STATIONS D'EPURATION	9
5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN ^(DD A7)	9
B) LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES.....	11
1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES	11
a) <i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i>	11
b) <i>Le système d'épuration des eaux.</i>	12
c) <i>Le poste de pompage des eaux usées</i>	18
d) <i>Production et traitement des boues</i>	18
e) <i>Autres produits</i>	19
2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF	20
3. LES ASTREINTES.....	23
C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	23
1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	23
2) EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE	24
3) SERVICES ET SENSIBILISATIONS ^(DD A7)	25
D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS	25
1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	25
a) <i>Les dépenses</i>	25
b) <i>Les recettes</i>	25
2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	26
a) <i>Les dépenses</i>	26
b) <i>Les recettes</i>	26
3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. ^(DD A7)	26
E) LES TRAVAUX	26
1) TRAVAUX ACHEVES	28

Liste des annexes

Pages

A1 - GLOSSAIRE	34
A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION.....	38
A3 - ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUTO SURVEILLANCES	40
A4 - FACTURATION.....	46
A5 - LEGISLATION	51
A6 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	54
A7 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)	56
A8 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	60
A9 – L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME	63

A) Présentation générale du service Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2016+ selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle:

Communauté d'Agglomération du Niortais

SERVICE ASSAINISSEMENT

140, Rue des Equarts - CS 28770

79027 NIORT CEDEX

☎ 05.17.38.79.49

Vos interlocuteurs privilégiés :

M. MISBERT, Vice-président de la CAN

☎ 05.17.38.79.00

Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement

☎ 05.17.38.79.47

Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, responsable du bureau d'étude

☎ 05.17.38.79.50

Fabrice GAUREAU, Directeur adjoint, Responsable administratif et financier

☎ 05.17.38.79.52

Ouverture au public :

Nos bureaux vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

Activités générales et missions des services assainissement :

1 - CAN

Afin de simplifier la lecture du document, le terme générique CAN sera utilisé pour désigner la communauté d'agglomération du Niortais (45 communes), considérant qu'il résume l'activité de l'année 2016, date postérieure à la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Pour désigner la Communauté d'agglomération de Niort, la mention «CAN à 29 communes » sera précisée.

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 45 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



1) Identité assainissement globale

- ◆ Nombre de communes : 45
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 771 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 444
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 22
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 46 756

Qu'est-ce que l'assainissement ?

En 2016, le service assainissement de la CAN a assuré la compétence « assainissement » pour les 45 communes qui composent son territoire : *Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaire, Prin-Deyrançon, La Rochénard, St Gelais, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud, St Maxire, St Rémy, Sansais, Sciecq, Thorigny, Usseau, Vallans, Le Vanneau, Villiers en Plaine et Vouillé.*

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif.



- ◆ **L'assainissement collectif** consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

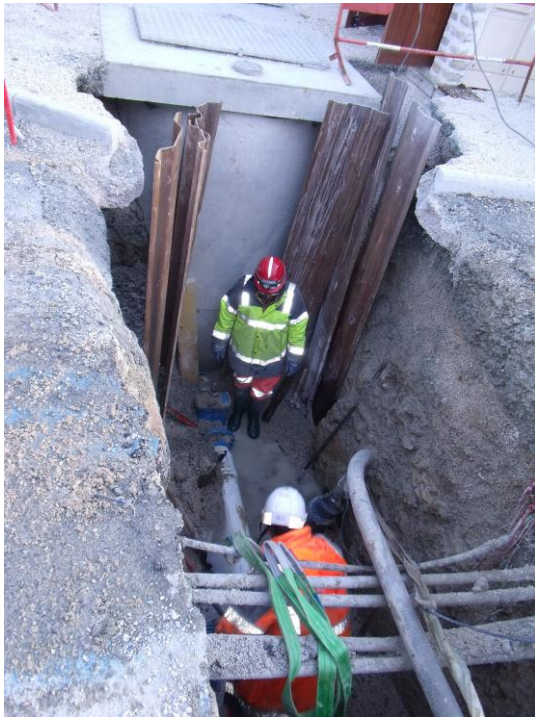
Le rapport suivant présentera en détail l'assainissement collectif de la CAN. Un rapport distinct résume l'activité du SPANC.

2-1 CAN

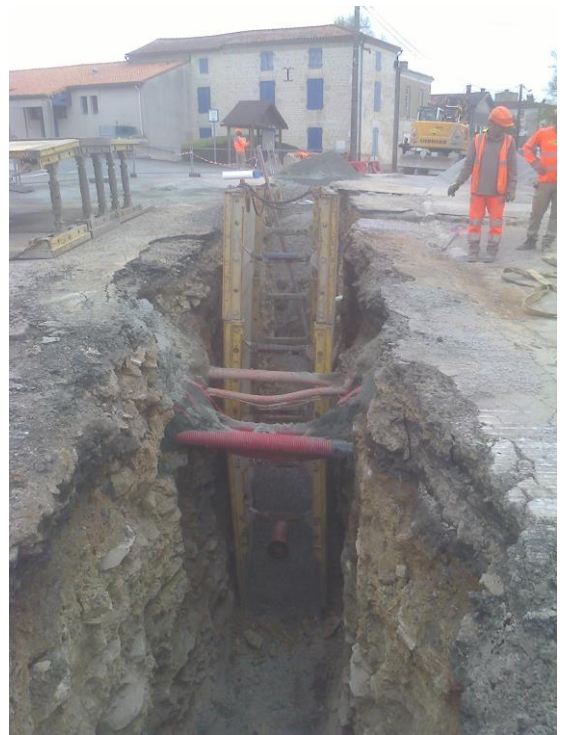
Dans le cadre de marchés de travaux, 392 nouveaux branchements ont été réalisés, contre 727 en 2015.

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 7 350 mètres (11 900 en 2015), essentiellement sur les communes de Granzay-Gript, Sciecq, Sansais et Vallans, les renouvellements de réseau sont en baisse (2650 ml en 2016 contre 5200 ml en 2015), avec une priorité donnée en secteur sensible (ex : secteur du Lambon à Niort, communes d'Aiffres, Coulon). Les travaux d'extension incluent 1775 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

La longueur totale des réseaux est passée de 764 km à 771 km, en intégrant les travaux de 2016 (soit 60,7 abonnés par km, contre 60,4 en 2015).

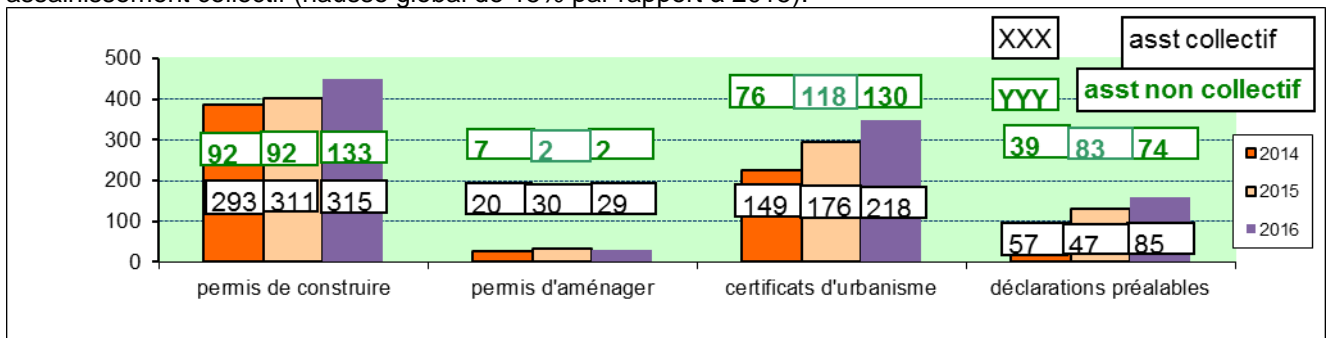


Extension réseau bourg de Granzay Gript (PR la Prairie)



Vallans

En assainissement collectif, le service a étudié 315 permis de construire, 218 certificats d'urbanisme, 85 déclarations préalables et 29 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif (hausse global de 15% par rapport à 2015).



Ils ont vérifié la conformité du raccordement de 1516 branchements au réseau collectif (1780 en 2015).

2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

Le service comprend environ soixante-dix agents qui gèrent l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Le service se répartit en plusieurs cellules :

- ◆ **UNE DIRECTION** qui assure la coordination générale des activités du service, établissent et suivent le budget, s'occupent plus directement des dossiers concernant les nouvelles stations d'épuration, des schémas ; études et zonages d'assainissement ainsi que des projets stratégiques et des études prospectives.
- ◆ **UNE CELLULE PROJETS ET TRAVAUX** chargée de l'établissement des plans, des projets, dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, de la définition et du contrôle des filières d'assainissement autonomes et des dossiers d'urbanisme , des demandes de travaux/demandes de renseignements (liés aux travaux des différents concessionnaires).
- ◆ **UNE CELLULE ADMINISTRATIVE** assurant le secrétariat du service, la comptabilité, la gestion des abonnés, la facturation de la redevance d'assainissement, la gestion de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements et de la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif), le suivi des conventions de rejets, subventions, sinistres et contentieux, l'instruction des demandes notariales.
- ◆ **UNE CELLULE D'EXPLOITATION** des équipements (stations d'épuration et réseaux). Elle est installée sur le site de la nouvelle station d'épuration de Niort. Elle entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage relevant les eaux dans les points bas, un linéaire de réseaux d'eaux usées de plus de 770 km, ainsi que plus de 400 km de réseaux d'eaux pluviales.

Le personnel d'exploitation procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements (exemples : réalisation d'un système de turbinage de surface mobile et armoire électrique, permettant de secourir l'aération des différentes stations d'épuration).

Les électromécaniciens ont procédé à 1042 interventions au total, soit une hausse sensible des interventions curatives significative par rapport à 2015 (795 interventions), mais une stabilité par rapport à 2014 (1050 interventions). Elles sont proportionnellement les plus nombreuses (par rapport au nombre d'abonnés) sur les communes de Saint Symphorien, Saint Maxire, Prahecq et Arçais. Les interventions en astreinte sont restées stables en nombre (107 en 2016, 112 en 2015), mais continuent à diminuer en nombre d'heures, en particulier, grâce à la mise en œuvre du télétravail.

Ils ont procédé à la mise en œuvre de la télégestion sur 13 postes de refoulement, ainsi que sur les STEP de Beauvoir sur Niort (+automatisme), Brûlain, et Mauzé sur le Mignon.

Des interventions ont également eu lieu sur une dizaine de STEP, dont le remplacement et l'adaptation d'un variateur de fréquence du surpresseur biologique (meilleur rendement). L'entretien de la métrologie a continué à se développer et a représenté un millier d'heures (991) d'interventions (étalonnages, bilans, suivi du fonctionnement et dépannages).

Les chaudronniers serruriers ont pris en charge 182 chantiers répartis sur toutes les communes, qui vont du remplacement du racleur du pont clarificateur à Mauzé sur le Mignon, au renouvellement du refoulement du poste de refoulement de la Boëtte (Niort), en passant à la réalisation et installation de nouvelles trappes d'accès en aluminium au poste de refoulement de la Michonnerie (St hilaire la Palud)

Les équipes d'égoutiers ont effectué des campagnes de curage préventif sur 64 km de réseau (70 en 2015), 313 interventions de débouchage (réseaux, branchements), contre 412 en 2015, la vidange régulière des sabliers et ouvrages, l'entretien des ouvrages pluviaux et bouches avaloirs (plus de 4 200, 1 à 2 fois par an). Cela représente le dépotage de 2478 Tonnes de matières de curage (STEP Goilard).

Ils ont également réalisé des passages caméra, à hauteur de 92 interventions réparties sur 24 communes, représentant plus de 17 km de réseau d'eaux usées (15 en 2015) et unitaires et 10 km d'eaux pluviales (11 en 2015), afin de connaître l'état des réseaux et les besoins de renouvellement, réparations ponctuels.

Ils ont effectué 125 heures (105 en 2015, 133 en 2014) d'interventions en astreinte par égoutier (2 égoutiers d'astreinte en même temps).

Un à 2 agents réalisent également l'entretien des espaces verts (stations d'épuration, postes de refoulement, bassins d'orage).



L'entretien des espaces verts (plus de 120 sites) a représenté 371 jours de travail sur 23 communes (324 en 2015) auxquels s'ajoutent 6 335 € de prestations réalisées par ISS (6335€ en 2015). Le service privilégie au maximum les interventions en régie, afin de limiter les coûts des prestataires extérieurs.

Une astreinte composée d'un cadre, d'un électromécanicien et de deux égoutiers a assuré 344 heures d'interventions en dehors des horaires de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. Une hausse est constatée par rapport à 2015 (322 heures).

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

Les moyens techniques du service :

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage



- 2 camions benne
- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.

Figure 1 : hydrocureur 26T

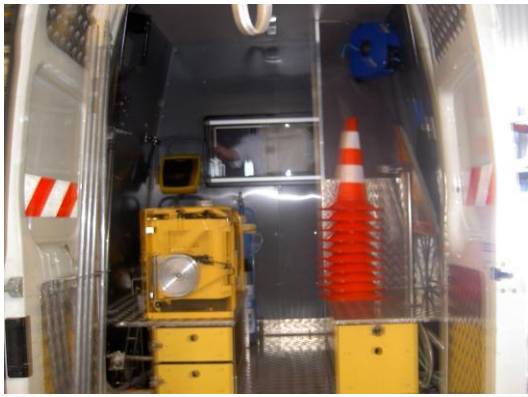


Figure 2 : matériel d'inspection vidéo

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2016, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80.000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

De nouvelles stations d'épuration à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres etc.

Les nouvelles normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande...). Dans un souci de protection de leur environnement, les collectivités ont décidé de lancer d'importants programmes de travaux d'assainissement sur les communes de Niort, Prahecq, Granzay Gript, Saint Symphorien, Aiffres, Marigny, Frontenay-Rohan-Rohan, Chauray, Echiré et St Gelais. De même, les communes d'Epannes, St Maxire, Granzay Gript, Arçais, Sansais, Vallans sont situées en zones sensibles (périmètre de protection de captage pour St Maxire et Granzay Gript, Epannes, le Vanneau-Irleau et Vallans, Marais Poitevin pour Arçais, Sansais et le Vanneau-Irleau) ; leur assainissement (STEP, réseaux) est également une priorité.

La consultation pour la station d'épuration d'aiffres (Chaillé) a eu lieu et le permis de construire a été accordé. Les travaux ont débuté en janvier 2017.

Les études pour le renouvellement de la station d'épuration de Marigny, pour la création de celle de Sansais ont été menées à leur terme.

Le montant des investissements consacrés aux réseaux, stations s'est élevé à 6 M€.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN ^(DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eau et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 26 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ **Le réseau unitaire** appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ **Le réseau séparatif** : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1^{er} reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2nd accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1^{ères} eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une trentaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme ^(DD A7)

Actuellement **7.000.000** m³ d'eaux usées sont collectées grâce à une longueur globale de plus de 770 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

COMMUNES	2002			2015			2016		
	Total	Total 2009	Total 2010	Collecte	Refoulement	Total	Collecte	Refoulement	Total
Aiffres	22,2	33,5	33,5	29,8	5,15	34,95	29,8	5,15	34,95
Amuré				1,35		1,35	1,35		1,35
Arçais	1	1,6	3,62	6,35	2,7	9,05	6,35	2,7	9,05
Beauvoir /Niort				14,1	1,1	15,2	14,1	1,1	15,2
Bessines	3,4	15,2	15,2	11,695	5,84	17,535	11,695	5,84	17,535
Brulain				0,9	0,1	1	0,9	0,1	1
Chauray	36	52	52,3	44,85	8,245	53,095	44,85	8,245	53,095
Coulon	6,5	7	7	7	Inclus	7	7	Inclus	7
Echiré	11	20,1	20,3	19,6	5,35	24,95	19,6	5,35	24,95
Epannes				5,92	1,55	7,47	5,92	1,55	7,47
Frontenay Rohan	15	18,5	18,5	19,9	7,5	27,4	19,9	7,5	27,4
Germond Rouvre				3,7	0,5	4,2	3,7	0,5	4,2
Granzay Gript				6,75	7,15	13,9	7,75	7,6	15,35
Magné	14,4	35,1	35,1	26,8	8,3	35,1	26,8	8,3	35,1
Marigny				2,5			2,5		
Mauzé sur le Mignon	17	25	25	unitaire : 10		10	unitaire : 10		10
				séparatif : 13,5	1,5	15	séparatif : 13,5	1,5	15
Niort	419	339,5	340,9	307,4	34,55	341,95	307,4	34,55	341,95
Séparatif		237	239,70	240,4			240,4		
Unitaire	67	67	67	67			67		
Prahecq				14,6	2,4	17	14,6	2,4	17
Séparatif				10,2			10,2		
Unitaire				4,4			4,4		
St-Gelais	9	17,5	17,6	12,8	7,2	20	12,8	7,2	20
St-Hilaire la Palud	7	14,2	14,2	11,6	2,6	14,2	11,6	2,6	14,2
St-Maxire		1,9	9,1	10,35	5,4	15,75	10,35	5,4	15,75
St-Rémy	2,5	12,9	12,9	9,7	3,2	12,9	9,7	3,2	12,9
St Symphorien				12,15	3,95	16,1	12,15	3,95	16,1
Sansais	0,95	2	2	3,6		3,6	4,77		4,77
Sciecq		5,95	5,95	4,05	1,9	5,95	4,05	1,9	5,95
Vallans							3,1	1,3	4,4
Vouillé	18	32,2	32,2	30,81	8,75	39,56	30,81	8,75	39,56
Total CAN :	582,95	634,15	645,37	632,875	124,935	764,21	638,145	126,685	771,23

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres	1988	Boues activées	La Guirande	4200
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660
Coulon – la roche avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	1989	Lagune	Ruisseau de la Planche	200
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500
Niort Goillard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Niort (La Tranchée)	1992	Boues activées	Ruisseau du Puits des filles	300
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint Symphorien.

• Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2016

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGz) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	95	99	98	85	89	100 %		1.95
Arçais (Vendier)	2500	650	95	98	97	86	93	100 %		6.9

Beauvoir sur Niort	1300	1200	97	99	99	93	82	100 %		2.19
Brûlain	110	70	91	99	87	74	28	100 %		0.97
Coulon	1660	1600	83	95	78	72	67	100 %		1.94
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	93	98	97	90	80	75 %	Défauts : DCO : 6 DBO : 2 MES : 2 NGL : 1 Pt : 1	3.46
Germond Rouvre	500	450	90	97	97	81	12	100 %		1.27
Magné	3600	2700	94	97	96	77	93	100%		3.21
Marigny	150	300						Idem 2015		0.13
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	94	98	97	88	92	100 %		2.49
Niort (Goillard)	80000	58000	95	99	98	89	93	96 %	Défauts : DCO : 1 MES : 1 NGL : 4 Pt : 7	2.19
Niort (Tranchée)	283	120	78	89	94	91	77	100 %		9,09
Prahecq	3500	1850	92	97	97	69	85	94 %	Défaut : DCO : 1 MES : 1	2.83
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97	99	99	92	94	100 %		2.46
St Gelais Buisson Martin	180	80						Idem 2015		0
St Gelais - Poligny	60	20						Idem 2015		
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	82	89	92	52	46	100 %		0.5
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	96	99	99	93	54	100 %		5.37
Saint Maxire	2800	800	97	99	99	90	91	100 %		4.41
St Sym - phorien	2500	1000	94	98	98	81	84	100 %		5.68

En 2016, l'optimisation des consommations (produits de traitement, énergie) des stations d'épuration d'Arçais, Prahecq et Saint Symphorien s'est poursuivie.

Comme en 2015, pratiquement tous les résultats qualitatifs sont conformes ; les cas de non-conformité sont essentiellement dus à des mesures en pourcentage de traitement sur des eaux diluées en entrée (période hivernale), alors que les résultats qualitatifs (en mg/l) sont satisfaisants.

Année 2015

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	95	99	98	86	58	100 %		2.37
Arçais (Vendier)	2500	350	94	99	97	72	94	100 %		8
Beauvoir sur Niort	1300	1200	97	99	99	93	94	100 %		1.47
Brûlain	110	70						Idem 2014		
Coulon	1660	1600	92	97	90	68	72	100 %		2.16
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	94	99	97	91	93	80 %	Défauts : 1 DBO5 6 DCO 1 Phosphore 1 Azote	2.71
Germond Rouvre	500	450	92	98	96	67	56	100 %		1
Magné	3600	2700	94	99	97	84	86	100%		3.57
Marigny	150	300						100 %		0.38
Mauzé sur	3500	2600	94	98	97	93	93	100 %		2.16

Le Mignon										
Niort (Goilard)	80000	58000	95	99	98	89	93	95 %	Défauts : 2 DCO 1 MES 10 Phosphore 4 Azote	2.09
Niort (Tranchée)	283	120						Idem 2014		17.57
Prahecq	3500	1850	88	99	98	83	71	97 %	Défaut : 1 DCO	3.61
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97	99	99	94	95	100 %		2.46
St Gelais Buisson Martin	180	80	76	89	88	51	55	100 %		0
St Gelais – Poligny	60	20						Idem 2014		4.37
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	88	98	84	59	38	100 %		0
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100						Idem 2014		3.74
Saint Maxire	2800	300	97	100	99	96	97	100 %		4.44
St Sym - phorien	2500	500	94	99	98	88	91	100 %		7.73

Les stations d'épuration d'Arçais, Prahecq, Saint Symphorien et St Maxire sont toujours en phase d'optimisation. Les consommations énergétiques ont baissé sur ces 4 STEP de façon assez significative. Les renouvellements de matériel par des matériels à meilleur rendement énergétique sont également sensibles sur la STEP de Niort Goilard, avec pour la 3^{ème} année consécutive, une nette amélioration des ratios de consommation énergétique (-17% en 3 ans).

Enfin, pour la plupart des stations d'épuration les résultats qualitatifs sont conformes à 100%, les exceptions proviennent essentiellement de non-conformités en taux d'abattement des polluants, lorsque l'effluent brut est très dilué. Les rendements en pourcentage d'abattement deviennent alors très difficiles à atteindre, mais il n'y a aucun impact sur le milieu (norme respectée en sortie en général en concentration et période de hautes eaux).

Année 2014

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	95.5	99	97.1	84.7	77.3	100%		2.47
Arçais (Vendier)	2500	350	87.1	97.3	93.6	65	83	97%	Défauts : 1 DCO	10.15 (démarrage)
Beauvoir sur Niort	1300	1200	97.9	99.3	99.5	91.6	96.3	100%		1.84
Brûlain	110	70	91.2	96.5	94.8	60.7	9.17	100%		0.5
Coulon	1660	1600	88.2	96.2	90.2	75.9	47.2	100%		2.02
Frontenay RR (Vergnée)	5735	2400	95	98.7	98	88.4	79.9	84%	Défauts : 2 DCO 1 Azote 4 Phosphore	2.71
Germond Rouvre	500	450	88.1	94.5	86.1	82.8	81.4	100%		1.48
Magné	3600	2700	86.7	97.5	93.4	81.3	70.9	92%	Défauts : 2 DCO 1 MES	4.58
Marigny	150	300								
Mauzé sur Le Mignon	3500	2000	93.8	98.2	95.8	85.5	94.3	97%	Défauts : 1 MES	2.49
Niort (Goilard)	80000	62800	94.2	98.1	97.2	88.4	87.8	91%	Défauts : 2 DCO 4 Azote 25 Phosphore 1 MES	2.32
Niort (Tranchée)	283	120	88.6	94.7	93.4	55	69.4	100%		4.38
Prahecq	3500	1780	86.5	96.2	97	68.3	66.9	92%	Défaut : 3 DCO	4.63

St Gelais (Pelle chat)	24000	9200	96.1	99.1	97.9	90.3	94.6	100%		2.84
St Gelais Buisson Martin	180	80							1 bilan 24 h réalise en 2013	
St Gelais – Poligny	60	20								
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1000	86.8	92.5	90.2	28.3	41.2	100%		
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	95.3	99	97.5	85.2	92.5	100%		5.45
Saint Maxire	2800	300	96.2	98.7	96.7	91.5	96.9	100%		5.51
St Sym - phorien	2500	500	94.3	97.7	95.6	74.6	88.8	97%	Défaut : 1 MES	16.81 (démarrage)

Les stations d'épuration de Saint Symphorien et d'Arçais sont en période de démarrage, avec encore peu de personnes raccordées (d'où une consommation énergétique élevée). Les résultats qualitatifs sont cependant bien maîtrisés.

Les qualités de traitement et consommations (produits de traitement, électricité) sont en cours d'optimisation sur les sites de Prahecq, Saint Maxire et Frontenay RR (nette amélioration des ratios énergétiques pour ces 3 stations d'épuration) et constamment sur celle de Niort Goillard, dont toute évolution favorable a un impact fort (ex : la baisse de 10T de consommation des polymères en 2014, à résultat constant, représente une économie voisine de 20 000€).

Les stations d'épuration d'Aiffres, Coulon, Marigny, Mauzé/Mignon, Prahecq, St Hilaire et la Tranchée (Niort) sont en surcharge hydraulique régulière. Ceci n'a pas perturbée significativement leur fonctionnement, mais des solutions curatives sont envisagées/en cours pour tous ces sites. En effet, une partie des eaux n'est pas traitée sur ces stations d'épuration. Les principaux déversements sont mesurés (p 23), ils peuvent représenter plus de 50% en période de pluie/crue (impact environnemental réduit).

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : **D**emande **B**iochimique en **O**xygène pour 5 jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : **D**emande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

● Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche	2013	2014	2015	2016
Aiffres	601	1183	1089	868	923
Arçais (Vendier)		45	88	84	95
Beauvoir sur Niort		161	156	148	150
Brûlain			9	9	11
Coulon	282	603	563	513	478
Frontenay-Rohan-Rohan	423	607	675	608	637
Germond Rouvre		100	75	62	69
Magné	288	568	532	556	650
Marigny		88	48	63	70
Mauzé	326	482	492	459	464
Niort (Goillard)	10 826	16 271	15 848	13 113	12 516
Prahecq		722	685	527	604
Prahecq (Juilles)					
St Gelais Pelle Chat		1740	1834	1680	1755
St-Gelais Buisson Martin	5	24		5.8	8
St-Hilaire (bourg)	228	333	333	256	258
St-Hilaire (La Névoire)		13	12	10	12
St- Maxire (Les champs de la croix)		30	77	90	96
Saint Symphorien			117	154	222
Niort la Tranchée		98	102	94	80
TOTAL CAN	14 074	21 997	22 735	19 294	19 098
TOTAL autres communes (année 2013)		1071			

Seules les données effectivement disponibles sont reportées.

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

** : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des temps de rejets d'eaux usées significatifs, ils représentent :

- Aiffres : 44 271m³ (soit 13.1% du volume traité, équivalent à 2015)
- Coulon : 469 h (dont plus de 90% entre février et mars), contre 338h en 2015 et 1150h en 2014
- Mauzé : 7389 m³ (4.4% du volume traité), contre 13 800 m³ en 2015
- Prahecq : 0 m³ sur le Bassin d'orage (contre 45m mesurés en totalité en septembre, mois où la pluviométrie a été exceptionnelle, en 2015) et 74 h de déversement au DO du Lavoir, 68h au DO du Logis (contre 39h mesurés en 2015 sur les déversoirs du logis et du lavoir)
- Niort : 29 000 m³ (dont 18609m³ au DO passerelle et 9744 m³ au DO quai métayer), soit 0.53% du volume traité, contre 50 149 m³ au DO passerelle et 42 157 m³ au DO quai métayer, soit 1.9% du volume traité en 2015. La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement limiter les déversements par rapport à 2014 (9744 m³ au lieu de 461 000).

Au total, en 2016, 7 millions de m³ (identique à 2015, 8.3 Mm³ en 2014) d'eaux usées ont été traitées dans les stations d'épuration de la CAN, correspondant à une pluviométrie moyenne.

c) Le poste de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 26 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 210 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m³/heure jusqu'à 1 200 m³/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 3 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement (DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	QUANTITE DE BOUES (TMS) 2005	2013	2014	2015	2016
Aiffres	84	74,7	68.1	83.5	75
Arçais Le Vendier		0	4.8	10.3	8.3
Beauvoir S/Niort		28	28.1	19	16.2
Brûlain		11	0	0	0
Coulon	21	20	29.8	22	15

Frontenay-Rohan-Rohan	15	41,7	45	54	50
Germond Rouvre		0	0		0
Magné	45	44,2	39	54	38
Marigny			3.7	4.2	24
Mauzé sur Le Mignon	42	42	45.5	52.9	47.5
Niort (GOILARD)	1 064	1609	1322	1270	1275
Niort (La Tranchée)		0	0.5	0.5	1
Prahecq		31,7	51	55	49
Saint Gelais (Pelle Chat)		265	204	301	206
Saint-Gelais (Poligny)			0.15	0.1	0.1
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0.25		0
Saint-Hilaire (bourg)		53	1	0	59
Saint-Hilaire (La Névoire)		1,7	2.5	2	3
St Maxire (Les champs de la croix)		0	0	13	11
St Symphorien			10	20.8	27
TOTAL CAN	1 414	2 151	1 672	1 790	1 833
TOTAL autres communes (2013)		79			

Les boues (liquides) des stations d'Aiffres, Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des STEP de St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour les silos de Magné et d'Aiffres, gérés sur la STEP de Niort-Goilard (ce qui explique le volume des boues extérieures plus important, en 2014, traité sur cette station).

e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2014	2015	2016
Matières de vidange	Goilard	4027	3584	3535
	La Vergnée	53	0	0
	Pelle Chat	719	893	678
Graisses	Goilard	1280	1338	1361
Boues extérieures	Goilard	5600	1423	1028

Les apports de matières de vidange et de graisse sont régulièrement en baisse depuis 2013.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration :

- Chlorure ferrique : 365T (480T en 2015)
- Floculants : 36T (35T en 2015)
- Chaux : 16T (8T en 2015)

L'augmentation significative des quantités de chaux utilisées est liée à une réduction des périodes d'épandage, entraînant un stockage de boues (qui doivent être stabilisées), ce qui n'était pas le cas précédemment.

Les déchets suivants ont été produits :

- Déchets de dégrillage : 152T (comme en 2015)
- Sables : 244T (312T en 2015)

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(c. f annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2003	2015			2016		
		Abonnés	Population desservie	Taux de desserte	Abonnés	Population desservie	Taux de desserte
<i>Aiffres</i>	1 446	1755	4 126	77%	2112	4 293	80%
<i>Amuré</i>	0	61	108	0%	68	118	0%
<i>Arçais</i>	40	334	356	59%	357	365	60%
<i>Beauvoir</i>		684	1 523	86%	704	1 558	87%
<i>Belleville</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>Bessines</i>	186	555	1 303	81%	643	1 338	83%
<i>Boisserolles</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>Brûlain</i>		34	98	14%	41	115	16%
<i>Chauray</i>	1 945	3001	6 174	95%	3087	6 183	95%
<i>Coulon</i>	626	644	1 568	70%	782	1 656	74%
<i>Echiré</i>	703	1070	2 237	68%	1210	2 322	71%
<i>Epannes</i>	0	386	683	89%	369	717	88%
<i>Fors</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>Frontenay Rohan Rohan</i>	850	1269	2 344	79%	1284	2 350	80%
<i>Germond Rouvre</i>		203	465	40%	208	472	41%
<i>Granzay-Gript</i>		138	369	41%	300	556	60%
<i>Juscorps</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>La Foye Montjault</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>La Rochénard</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Le Bourdet</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Magné</i>	991	1026	2 179	80%	1217	2 250	83%
<i>Marigny</i>		169	369	42%	169	369	42%
<i>Mauzé sur le Mignon</i>	1 028	1420	2 615	94%	1404	2 645	94%
<i>Niort</i>	21 850	27735	54 839	95%	27047	54 772	95%
<i>Prahecq</i>		960	1 932	95%	919	1 928	94%
<i>Praire</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Prin-Deyrancon</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Prissé la Charrière</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>St Etienne la C</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>St-Gelais</i>	427	864	1 566	84%	894	1 574	85%
<i>Saint Georges de Rex</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>St-Hilaire la Palud</i>	378	720	1 152	73%	724	1 154	73%
<i>St Martin de B</i>		0	-	0%	0	-	0%

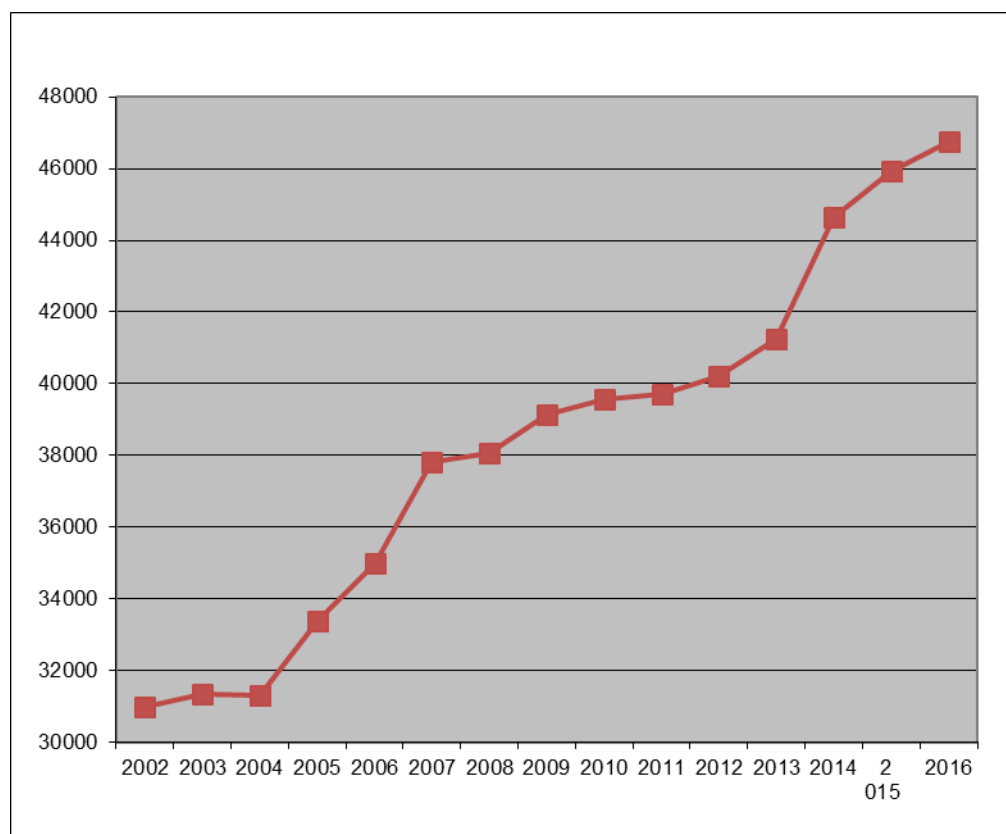
<i>Saint Maxire</i>	0	431	756	66%	444	815	67%
<i>St-Rémy</i>	111	413	974	95%	429	975	95%
<i>St Roman des Champs</i>		0	-	0%	0	-	0%
<i>St Symphorien</i>		386		0%	634	1 201	62%
<i>Sansais</i>	64	94	205	27%	106	232	29%
<i>Sciecq</i>	0	180	351	58%	181	352	59%
<i>Thorigny s/ le Mignon</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Usseau</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Vallans</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Villiers en Plaine</i>	0	0	-	0%	0	-	0%
<i>Vouillé</i>	640	1398	2 667	82%	1423	2 675	82%
Total CAN	31351	45930	90 960	77%	46 756	92 984	79%

Le taux de desserte est calculé en divisant le nombre d'habitants desservis par un réseau public par le nombre d'habitants de la commune.

Il n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007, car nous ne disposons pas du total d'habitants en zone d'assainissement collectif. En conséquence, le taux de desserte affiché ici est inférieur à celui prescrit par l'arrêté (p 201.1)

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. ^(DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



Il existe par ailleurs 25 autorisations de déversement de rejets industriels (21 en 2015, 17 en 2014).

3. Les astreintes

Il existe une astreinte permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2014	2015	2016
Cadres (nombre appels)	65 (134)	55 (95)	66 (80)
Electromécanicien (nombre d'appels sur alarme)	185 (122)	163 (112)	153 (112)
Egoutiers (2 agents) (nombre d'interventions)	133*2	104*2 (60)	125*2 (44)

Il y a eu 344 heures d'interventions en astreinte en 2016 (322 en 2015).

C) Le prix du service assainissement

1) Le tarif de la redevance assainissement

(cf. annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2016 de 0,19€ par m³, soit près de 10% du montant de la facture d'assainissement.

Depuis 2006, le tarif de la redevance d'assainissement collectif était uniforme sur tout le territoire de la CAN (à 29 communes). En 2014, les tarifs pratiqués en 2013 par chaque entité compétente en matière d'assainissement avaient été maintenus (7 tarifs différents). Les tarifs ont de nouveau été uniformisés au 1^{er} janvier 2015, à partir des tarifs de la CAN à 29 communes, (ce qui a généré une baisse significative des tarifs pour la grande majorité des nouveaux abonnés de la CAN).

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) nécessitent l'augmentation des tarifs pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

Evolution du tarif de la redevance de 2012 à 2016

Sur la CAN (à 29 communes), depuis 2008, la redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé.

En 2016, la hausse des tarifs a été modérée. Pour une consommation annuelle d'eau de 120 m³, cette hausse a été de 6,45€, soit une évolution de moins de 2,5%.

Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³.

	2012	2013	2014	2015	2016
Part fixe	31,37	32,15	32,95	33,77	34,45
1^{ère} tranche (20 1^{ers} m³ annuels) / m³	1,30	1,33	1,36	1,39	1,42
2^{ème} tranche (au-delà de 20 m³) / m³	1,76	1,80	1,85	1,90	1,94

Depuis 2012, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016
Facture pour 120 m³ consommés	233,37	238,75	245,12	251,57	256,45

Ceci représente une augmentation de 10% en 5 ans.

2) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2013	2014	2015	2016
Aiffres	155 422	161 455	205 853	202 247
Amuré			4 740	4 579
Arçais	431 ³	20 000	36 584	23 497
Beauvoir/Niort	59 433	60 000	54 413	60 304
Bessines	60 087	68 117	72 462	78 654
Brûlain	676 ²	700 ²	3 043	4 697
Chauray	383 063	352 889	370 207	393 170
Coulon	59 533	58 668	74 457	67 478
Echiré	102 428	100 000	93 106	170 600
Epannes			32 913	30 870
Frontenay RR	94 070	92 459	99 309	97 756
Germond-Rouvre	18 170	18 000	21 722	19 788
Granzay-Gript		7 000	14 274	41 106
Magné	84 411	90 236	111 456	110 788
Marigny	14 000	14 000	11 652	18 304
Mauzé/Mignon	130 489	114 509	119 901	111 493
Niort	3 175 951	3 145 622	2 969 949	3 112 001
Prahecq	77 705	77 000	102 734	90 581
St-Gelais	69 267	71 891	79 086	87 017
St-Hilaire la Palud	54 012	55 000	110 834	51 222
St-Maxire	18 651	32 308	37 779	40 996

<i>St-Rémy</i>	35 041	37 526	38 205	45 592
<i>St Symphorien</i>	8 496	13 000	27 132	Voir GG
<i>Sansais</i>	8 585	7 728	8 833	9 168
<i>Sciecq</i>	16 660	15 833	16 683	17 282
<i>Vouillé</i>	116 787	100 000	118 074	214 474
Conventions hors SEV	73 548	64 945	71 150	62 484
Total CAN	4 821 916	4 780 886	4 906 551	5 128 450

* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m³/an et par abonné à moins de 120 m³/an et par abonné, soit une baisse de l'ordre de **20 %**.

Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

3) Services et sensibilisations ^(DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2016, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 2,2 M€.

Réalisations 2016 :

Dépenses :12,7 M€

Recettes :14,9 M€

a) Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement de 2014 à 2016

	2014	2015	2016
Charges à caractère général	2 827 011	2 965 394	2 740 521
Charges de personnel •	2 656 076	2 802 015	2 908 059
Charges financières	1 839 859	1 983 434	1 926 778
autres charges de gestion courante	91 007	135 799	136 664
Charges exceptionnelles	91 668	246 895	233 670
Amortissements	3 679 460	4 194 696	4 338 494

• : Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) Les recettes

Principales recettes de fonctionnement de 2014 à 2016

	2 014	2 015	2 016
Redevance AC	9 624 386	9 938 975	10 522 971
Redevance ANC	90 993	78 727	75 259
Double redevance	345 126	334 795	316 159
PRE/PFAC	525 474	568 133	636 305
Branchements	461 507	268 675	454 734
Eaux pluviales	629 655	720 767	795 846

2) le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses d'investissement de 2014 à 2016 (hors restes à réaliser)

	2 014	2 015	2 016
Matériels, terrains, études	486 029	575 623	269 913
Constructions et réseaux	4 474 205	5 422 457	5 815 792
Rembt capital de la dette	2 062 403	2 206 933	2 238 603

b) Les recettes

Principales recettes d'investissement de 2014 à 2016 (hors restes à réaliser)

	2 014	2 015	2 016
FCTVA	541 532	796 326	
Subventions	880 347	2 612 495	1 112 244
Emprunts	-	3 000 000	
Autofinancement	3 837 532	3 476 211	4 129 134

* Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable. ^(DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

Le programme d'investissement d'eau pluviale fait actuellement l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI.

Le service assainissement accueille aussi un grand nombre de stagiaires (une vingtaine par année), forme des apprentis (2 apprentis et 1 contrat aidé) et permet des formations internes.

Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour divers opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). A titre d'exemple, le marché de construction de la station d'épuration d'Aiffres prévoit 2450h de travail en insertion.

E) Les Travaux

En 2016, la CAN a répondu à 4153 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 3364 en 2015. Ces demandes sont réparties sur 44 communes de la CAN. En effet, au fil du temps, cette obligation réglementaire tend à être généralisée par tous les opérateurs.

Elle a réalisé 392 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2013	2014	2015	2016
Aiffres	5	23	5	3
Amuré	50		1	
Arçais	2	1		
Beauvoir/Niort			10	
Bessines	15	7	39	4
Chauray	13	14	18	13
Coulon		2	1	
Echiré	6	12	94	13
Epannes	87	1	0	5
Frontenay Rohan Rohan	8	4	8	4
Germond Rouvre			1	2
Granzay-Gript			166	46
Magné	11	4	2	5
Mauzé sur le Mignon	8	9	7	5
Niort	68	58	50	62
Prahecq		1	3	12
Prin Deyrançon	1		1	
Sansais			78	61
St Gelais	2	3	4	1
St Hilaire la Palud	2	3	2	4
St Maxire	108	2	0	1
St Rémy			10	2
St Symphorien		1	218	6
Sciecq				12
Vallans				122 (pas en service)
Vouillé	57 (pas en service)	178	9	9

Total eaux usées	397	323	727	392
Total eaux pluviales	12	6	47	120

1) Travaux achevés

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 7 350 mètres (11 900 en 2015), essentiellement sur les communes de :

- Echiré,
- Granzay-Gript,
- Saint Sciecq, Sansais,
- Vallans.

Les renouvellements de réseau sont en baisse (2650 m en 2016 contre 5200 m en 2015), avec une priorité donnée en secteur sensible (ex : secteur du Lambon à Niort, communes d'Aiffres, Coulon). Ont également été réalisés 1775 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

La longueur totale des réseaux est passée de 755 km à 770 km.



Figure 5 : siphon EU (Antes – Niort)

- Changement d'un variateur de fréquence (200 kW), surpresseur biologique de).



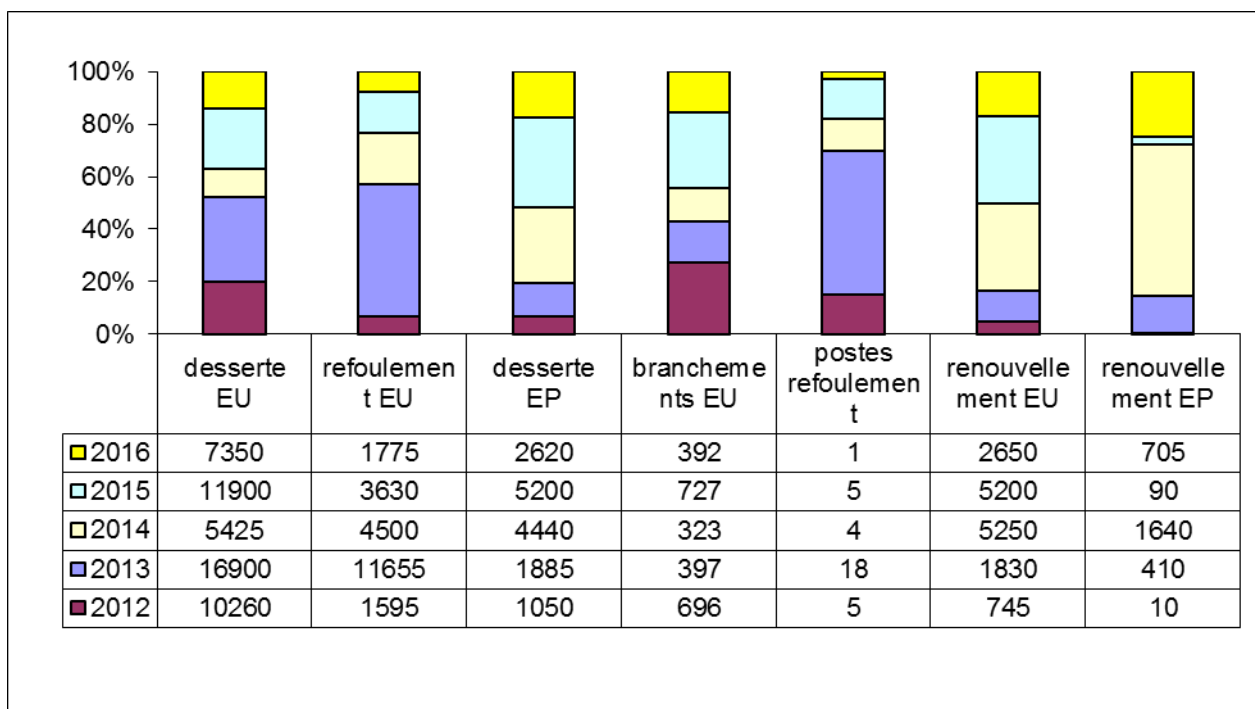
Figure 4 : réalisation d'un branchement

Par ailleurs, les travaux suivants ont été réalisés en régie :

- Extension de la télégestion
 - 13 postes de refoulement (
 - 3 stations d'épuration : en régie)
- Modification de roues de pompes sur PR Saint Symphorien (Grand'rue) : réduction des consommations énergétiques de 30%



La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.



Au cours de l'année 2016 ont aussi été effectués :



Figure 6 : pose d'un réseau EU avec blindage

Vaumorin – fin)

-
- Réalisation de travaux de renouvellement :
 - Niort (Rue de Pied de Fond)
 - Niort (4ème tranche - Lambon)
 - Marigny (reprise des branchements)
 - Arçais (route du Vanneau)
- Résultat des études diagnostic des réseaux d'Aiffres, Chauray
- Lancement des études diagnostics des systèmes d'assainissement de Mauzé sur le Mignon, Saint Hilaire la Palud, Frontenay Rohan Rohan
- Métrologie STEP de Mauzé sur le Mignon

Pour les eaux pluviales :

-
- Résultat du schéma de gestion des eaux pluviales et modélisation des réseaux de Niort et enquête publique (règlement et zonage des eaux pluviales)
- Mise en service des Bassins d'orage (2 sites) rue d'Antes (Niort)
- 4ème tranche de renouvellement du collecteur d'eaux pluviales dans le Lambon (Niort)

Pour les eaux usées :

- Fin des travaux et mise en service des réseaux et postes de refoulement à Granzay-Gript et Saint Symphorien
- Fin des travaux de desserte de Sansais, études complémentaires et dossier lois sur l'eau relatifs à la STEP de Sansais
- Démarrage réseaux sur Vallans (bourg)
- Etudes et DCE pour le renouvellement des réseaux :
 - Aiffres (2ème tranche)
 - Chauray (1ère tranche)
 - Niort (rue de

- Consultation des entreprises et démarrage des travaux du bassin d'orage des Combes (Chauray)
- Restructuration ponctuelle des réseaux du bourg de Vallans
- Aménagement du pluvial :
 - rue du château d'eau et de la Goupillère (St Rémy)
 - ZAE les Charmes (Bessines)
 - Rue du Piort, chemin du Moulin (Beauvoir sur Niort)
 - Rue de Saintonge (Prin Deyrançon)
 - Rue de la grande fontaine (Saint Georges de Rex)
 - Route de Brûlain (Saint Martin de Bernegoue)
 - Olbreuse (Usseau)
 - Rue André Bellot (Chauray)
 - Rue Léo Dessavre (Echiré)
- Etudes et démarrage renouvellement du bassin d'orage de la Boëtte (Niort)
- Réhabilitation du réseau Chemin de Bellevue (Vouillé)
- Etude de schéma directeur et de diagnostic des eaux pluviales d'Echiré
- Achat d'un hydrocureur (26T), adapté à



Figure 7 : terrassements d'un bassin d'orage

l'entretien du pluvial



Figure 8 : pose d'un réseau eaux pluviales

Les perspectives pour l'année 2017 sont les suivantes :

Pour les eaux usées :

- Démarrage des travaux et mise en service des travaux de la station d'épuration d'Aiffres
- Réalisation du poste de refoulement général, d'un bassin d'orage et liaison entre les 2 stations d'Aiffres,
- Etudes préliminaires et consultation pour les travaux de la zone de rejet végétalisé
- Etudes, groupement de commandes (eau potable), consultation des entreprises pour la desserte en assainissement du Vanneau et d'Irleau
- Etudes, groupement de commandes (eau potable) et consultation des entreprises pour la desserte en assainissement de Villiers en plaine
- Autorisation administrative et consultation des entreprises pour la STEP de Sansais
- Fin de la desserte, réalisation des postes de refoulement et mise en service de l'assainissement de Vallans (bourg)
- Dossier loi sur l'eau et autorisation administrative de la station d'épuration de Marigny
- Démarrage des études de renouvellement de la station d'épuration de Coulon
- Réalisation des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration supérieure à 2000 EH
 - Etudes, consultation des entreprises et travaux de renouvellement des réseaux :
 - Aiffres (2^{ème} tranche)
 - Chauray (1^{ère} et 2^{ème} tranche)
 - Niort (rue de Vaumorin)
 - Magné (3^{ème} tranche)
 - Frontenay Rohan Rohan (1^{ère} tranche)
 - Vouillé (rue des Cosses)
- Renouvellement du poste principal de Saint Rémy



Figure 9 : travaux STEP Aiffres

- réalisation des études diagnostics des systèmes d'assainissement de Mauzé sur le Mignon, Saint Hilaire la Palud, Frontenay Rohan Rohan
- consultation des entreprises pour la réalisation des diagnostics d'assainissement de Coulon, Niort, Bessines, Sciecq, Vouillé
- Renouvellement de l'actuelle filière boues de la STEP de Beauvoir sur Niort, études et consultation des entreprises pour doublement de la filière boues
- Extension de la télégestion
- études du renouvellement de réseau Avenue de la Rochelle (Niort)
- étude de prospective financière des tarifs, en fonction des investissements actuellement prévus
- étude et prospective financière, pour mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements

Pour les eaux pluviales :

- fin des travaux et mise en service du bassin d'orage des Combes, à Chauray
- Etudes techniques et d'intégration paysagère du bassin d'orage « espace Lambon » à Niort
- Etudes d'avant-projets et dossiers loi sur l'eau pour les bassins d'orage des secteurs Epinettes, Sarrazine à Niort
- Renouvellement des bassins d'orage du Cormier et de la Boette à Niort
- Pré-études, consultation des entreprises pour une modélisation et un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Chauray
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Saint Georges de Rex (rue de la Fontaine)
 - La Foye Monjault (rue de la mairie)
 - Bessines (rue de la Pigouille)
 - Vouillé (rue des Cosses)
 - Belleville (bourg)
 - Usseau (Olbreuse)

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage :

- Niort (secteur du Lambon)
- Granzay Gript
- Vallans

Ainsi qu'en zone sensible :

- Aiffres, Arçais, Sansais, Bessines, Coulon, Magné, Le Vanneau Irleau, Saint Hilaire la Palud etc. (marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, Saint Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la future station d'épuration de Sansais). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérés en stock, pour pouvoir être réutilisés sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

ANNEXES

ANNEXE 1

A1 - GLOSSAIRE

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE : nom donné à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

EAUX DOMESTIQUES : elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes...

FOSSE TOUTES EAUX : ouvrage de pré traitement des eaux usées utilisé en assainissement autonome, c'est un réservoir fermé dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne.

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE DIRECTE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil de Communauté en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC-destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

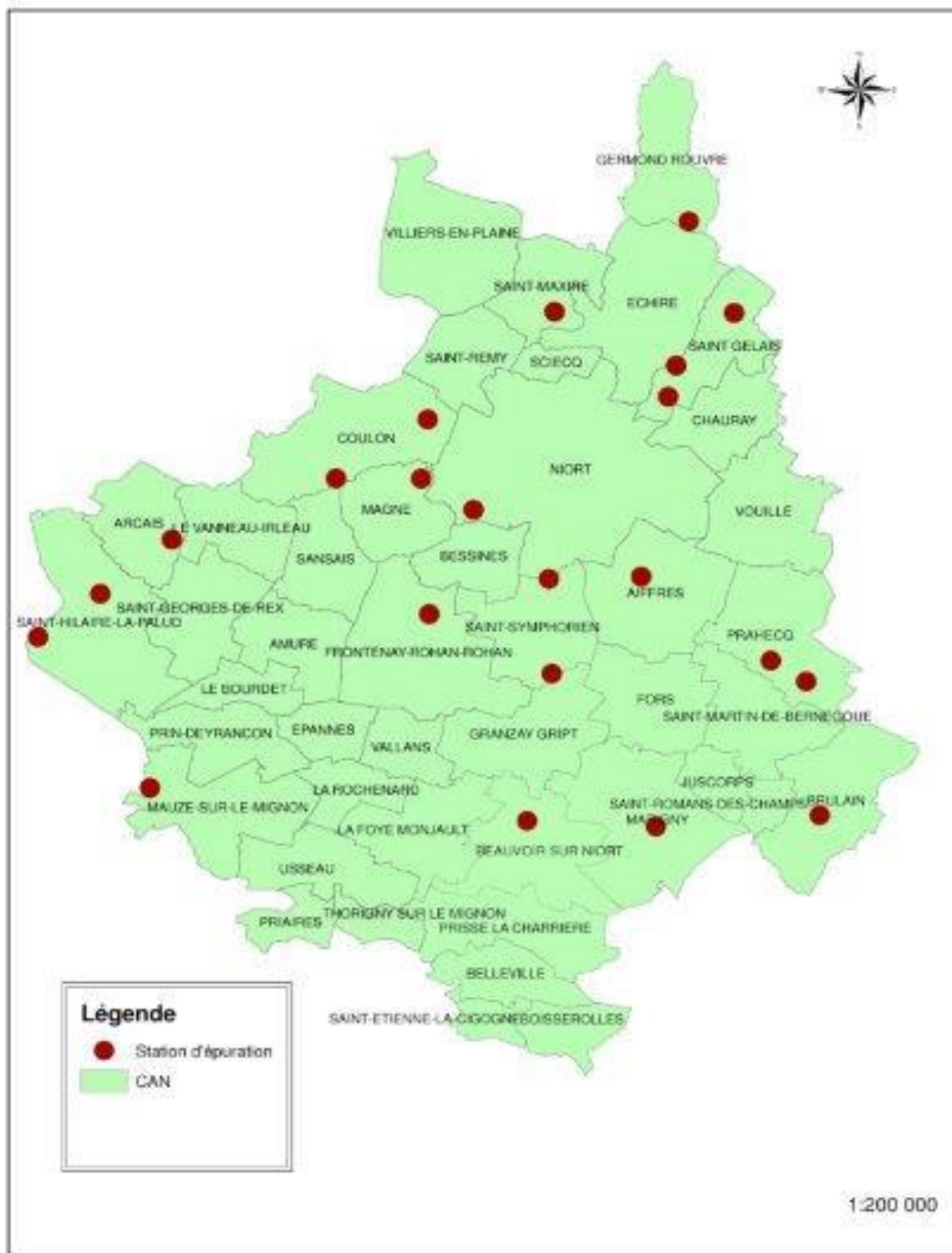
STEP : voir station d'épuration.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

ANNEXE 2

A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



ANNEXE 3

A3 – ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUTO SURVEILLANCE

(Modifié)
PRAHECQ
LA TAILLEE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Maître d'ouvrage	: CAN		
Type épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Exploitant	: CAN		
Date de mise en service	: 25/10/2011	Capacité :	3500 EQH
Constructeur	: FOURNIE		210 kg de DBO5/j
Type de milieu récepteur	: RIVIERE		571 m ³ / j
Nom du milieu récepteur	: La GUIRANDE		
Masse d'eau	: La GUIRANDE et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Niortaise		
Service Police de l'Eau	: DDT 79		
Agence de l'Eau	: LOIRE-BRETAGNE	Code station :	0479216S0003

Population recensée	Population saisonnière	Population raccordable	Population Raccordée
2 082	0	1 900	1 800

Niveau de rejet : Prescriptions techniques du 30/07/2007

		DBO5	DCO	MES	NGL Annuel	Pt Annuel	pH mini	pH maxi	
mg/l	24 h	Tout temps	25	80	30	15	1.5	6	8.5

	En 2016	En 2015
Charge hydraulique moyenne annuelle reçue en EQH (m ³ /j)	4 283	3 739
Charge polluante moyenne annuelle reçue en EQH (DCO)	2 335	1 650
Charge polluante moyenne annuelle éliminée en EQH (DBO5)	1 739	1 420
Charge polluante moyenne annuelle éliminée en EQH (Boues produites avant déshydratation)	2 706	3 024
Charge polluante moyenne annuelle éliminée en EQH (Boues produites après déshydratation)	1 310	1 711

Rendement d'élimination moyen

	DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
%	97.3	92	97	74.6	69.5	85

Bilan général

Le volume moyen journalier traité est de 604 m³/j (520 en 2015, 685 en 2014, 722 en 2013, 605 en 2012), soit 105 % de la capacité hydraulique nominale de la station. Les moyennes mensuelles varient de 228 à 1 382 m³/j. Le débit minimum enregistré est de 179 m³/jour, le maximum est de 1 801 m³/jour.

Il n'y a jamais eu de déversement au niveau du bassin tampon (A2), même depuis la modification de la lame déversante. Les 8 m³ comptabilisés le 13 septembre sont probablement à écarter, car lors de notre visite du 14 septembre, aucune marque ne laissait présager d'un quelconque déversement. Les déversements (mesures et enregistrements de temps de surverse) ont lieu sur 2 déversoirs situés en amont du bassin tampon et du point A2. Il y a eu 74,10 heures de surverse au niveau du DO Lavoir et 67,88 heures au niveau du DO Logis, soit près de 142 heures de déversement au total.

La charge collectée représente 2 050 EH en MO (Matière Organique) et 2 313 en NTK (azote Kjeldahl). La moyenne de ces deux chiffres est de 2 182, ce qui est

un peu élevé en comparaison des 1 800 habitants supposés. Le rapport DCO / DBO5 est de 2,6. La qualité de l'eau traitée est satisfaisante en concentration moyenne sur l'année et respecte les prescriptions techniques de l'arrêté. Les rendements épuratoires sont corrects. La forte dilution des eaux brutes, principalement en début d'année 2016, a occasionné une minoration des rendements épuratoires, notamment sur les paramètres azotés.

La consommation en chlorure ferrique a été de 13 096 kg (10 394 en 2015). La quantité injectée est assez régulière tout au long de l'année.

La quantité de refus de dégrillage évacuée de la station et prise en charge par la filière de traitement des déchets de la CAN est de 13,5 m³. Il n'y a pas de graisses récupérées sur cette filière.

La production annuelle de boues est estimée à 49,4 tonnes de matières sèches (55,2 en 2015 ; 51,1 en 2014 ; 31,7 en 2013 ; 44,8 en 2012). Cela correspond à la pollution traitée de 2 255 EH en tenant compte de la déphosphatation, ce qui semble surévalué. Le ratio kg de boue produite / kg de DBO5 éliminée par jour est de 1,3, ce qui est élevé. Cet indicateur met en évidence la surévaluation de la quantité de boue produite. Cette dernière pourrait être due à la non prise en compte du taux de capture des MS lors de l'égouttage des boues. La

quantité de polymère consommé est de 375 kg de polymères (375 en 2015, 405 en 2014). En 2016, 600 m³ de boues ont été épandus en agriculture (avec plan d'épandage) pour une concentration de 39,85 g/l, soit 23910 kg de MS. Cela ne représente que 48 % de la quantité de boues produites.

La consommation énergétique est de 295 kWh/jour, soit 2,83 kWh / kg de DBO5 éliminée (3,61 en 2015 ; 4,63 en 2014 ; 6,26 en 2013).

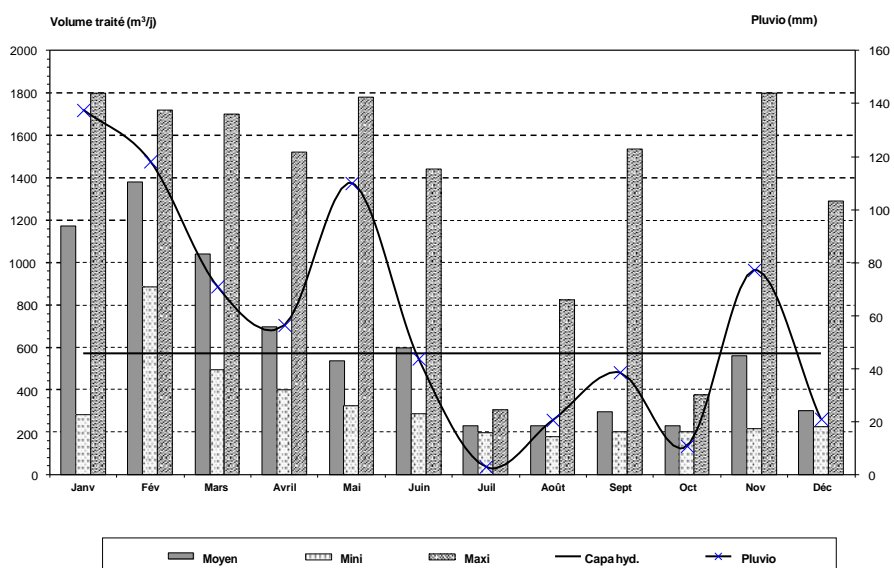
Au cours de l'année, 2 visites d'autosurveillance ont été réalisées par le SAMAC. Les appareils de mesure et de contrôle fonctionnaient normalement. Le fonctionnement du débitmètre de sortie a été vérifié en septembre. Il y avait un décalage du zéro de 5 mm par excès qui a été corrigé à l'issue de la visite. Le laboratoire de la station d'épuration de Niort a fait l'objet de quatre calages analytiques qui ont été satisfaisants dans l'ensemble. A noter que le calage du 07/11/2016 a laissé apparaître une dérive inhabituelle concernant les paramètres DCO, MES et DBO5. L'écart moyen par rapport au laboratoire agréé était de 23,3 % sur la DBO5, 11,8 % sur la DCO, 32,2 % sur les MES, 6,4 % sur le NTK, 20,25 % sur le Pt. Les écarts en concentration sur l'eau traitée étaient faibles. Les données sont correctement transmises au format SANDRE à l'aide du logiciel MESURESTEP. Le manuel d'autosurveillance est rédigé. La station est bien exploitée.

Charge hydraulique mensuelle

Mois	Traité				By-Pass		Pluvio métrie (mm)
	Volume mensuel (m ³)	Débit maximum (m ³ /j)	Débit minimum (m ³ /j)	Débit moyen (m ³ /j)	Volume mensuel (m ³)	% Débit traité	
janvier	36 301	1 801	282	1 171			138
février	40 078	1 718	884	1 382			118
mars	32 302	1 700	493	1 042			71
avril	20 880	1 522	400	696			56.4
mai	16 678	1 780	324	538			110
juin	17 880	1 441	287	596			43.8
juillet	7 161	306	199	231			3
août	7 068	825	179	228			20.6
septembre	8 880	1 536	201	296	8	0.1	38.6
octobre	7 130	375	202	230			10.8
novembre	16 860	1 801	215	562			77.2
décembre	9 393	1 292	224	303			21

	Volume Traité	Volume by-passé	%
m ³ /an	220 611	8	0.0
m ³ /j	604	0.3	

Données hydrauliques mensuelles



BILAN des SOUS-PRODUITS de L'EPURATION

Quantification des déchets évacués

	Refus de dégrillage (m3)
TOTAL Annuel	13.5

BILAN des SOUS-PRODUITS de L'EPURATION

Boues d'épuration

Quantité produite

Mois	Boues brutes produites A6	Boues évacuées S6	Réactifs S15
	M.S. (kg)	M.S (kg)	Polymères (kg)
janvier	4 824		25
février	3 208		50
mars	3 466		50
avril	3 002		50
mai	3 843		20
juin	8 999		66
juillet	6 542	23 910	52
août	3 667		69
septembre	3 658		40
octobre	1 928		25
novembre	3 425		39
décembre	2 830		33
TOTAL	49 392	23 910	519

Charge polluante éliminée estimée : 2 706 Eqh boues

% Epandage agricole	100
---------------------	-----

Réactifs eau

Mois	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOT	MOY
Sels de fers (kg)	1004	978	1087	1060	951	1033	1087	1060	1060	1032	924	1820	13096	1091

CHARGE POLLUANTE ENTRANTE

Flux en kg (Bilan 24h)

Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO3	NGL	Pt
07/01	1 800	36	104	46.8				
01/02	1 718	32.6	136	96.2	41.1	6.87	47.9	3.01
22/03	535	81.9	174	118				
10/04	818	103	251	70.3				
11/05	943	220	598	324	55.7	6.6	62.3	6.71
17/06	1 325	162	382	376				
09/07	291	100	254	243				
02/08	203	67.8	168	88.5	20.2	1.01	21.2	2.4
14/09	1 536	280	885	633				
02/10	238	61.9	158	96.2	22	0.71	22.7	2.45
03/11	215	60.2	108	64.5				
05/12	235	70	144	79				
Moyen	821	106	280	186	34.7	3.8	38.5	3.64
Mini	203	32.6	104	46.8	20.2	0.71	21.2	2.4
Maxi	1 800	280	885	633	55.7	6.87	62.3	6.71

Ratios

Charge polluante en kg / j de DBO5	106
Biodégradabilité : DCO / DBO5	2.6
Equilibre nutritionnel : DBO5 / N / P	DBO5:100 / NTK:32.7 / PT:3.4
Aptitude à la dénitrification : DBO5 / NTK	3.1

CHARGE POLLUANTE DU REJET

Flux en kg (Bilan 24h)

Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO3	NGL	Pt
07/01	1 972	3.94	27.6	5.92				
01/02	1 798	3.6	25.2	3.6	36.5	10.8	47.3	1.08
22/03	574	1.15	13.8	5.17				
10/04	870	1.74	21.8	2.61				
11/05	985	1.97	9.85	0.99	3.23	3.45	6.68	0.81
17/06	1 402	2.8	26.6	7.01				
09/07	333	0.33	6.33	0.67				
02/08	233	0.47	8.85	2.33	0.82	0.7	1.51	0.22
14/09	1 668	5	56.7	10				
02/10	220	0.44	2.2	0.44	0.62	0.66	1.28	0.07
03/11	216	0.43	9.29	1.94				
05/12	228	0.46	3.19	0.91				
Moyen	875	1.86	17.6	3.47	10.3	3.9	14.2	0.55
Mini	216	0.33	2.2	0.44	0.62	0.66	1.28	0.07
Maxi	1 972	5	56.7	10	36.5	10.8	47.3	1.08

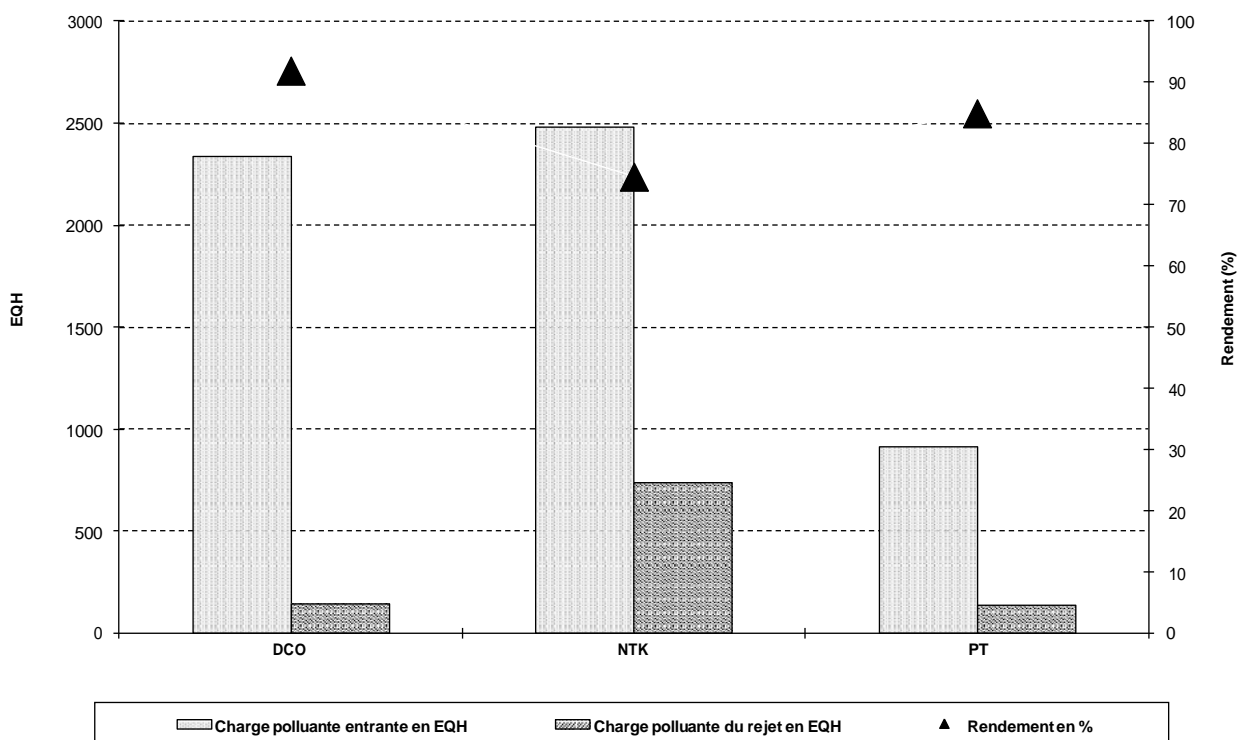
	DBO5	NTK	Pt
EQH	31	735	136

CONFORMITE des RESULTATS et RENDEMENT d'ELIMINATION

Rendement moyen d'élimination et conformité du rejet hors By-Pass

Date	DBO5		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
	Concentration en mg / l et rendement en %											
07/01	2	89	14	73.6	3	87.4						
01/02	2	89	14	81.5	2	96.3	20.3	11.1	26.3	1.35	0.6	64.1
22/03	2	98.6	24	92.1	9	95.6						
10/04	2	98.3	25	91.3	3	96.3						
11/05	2	99.1	10	98.4	1	99.7	3.28	94.2	6.78	89.3	0.82	88
17/06	2	98.3	19	93	5	98.1						
09/07	1	99.7	19	97.5	2	99.7						
02/08	2	99.3	38	94.7	10	97.4	3.5	96	6.5	92.9	0.96	90.7
14/09	3	98.2	34	93.6	6	98.4						
02/10	2	99.3	10	98.6	2	99.5	2.8	97.2	5.8	94.4	0.32	97.1
03/11	2	99.3	43	91.4	9	97						
05/12	2	99.3	14	97.8	4	98.8						
Moyen	2	97.3	22	92	4.67	97	7.47	74.6	11.3	69.5	0.68	85
Mini	1	89	10	73.6	1	87.4	2.8	11.1	5.8	1.35	0.32	64.1
Maxi	3	99.7	43	98.6	10	99.7	20.3	97.2	26.3	94.4	0.96	97.1

Représentation Graphique :



BILAN ENERGETIQUE

Energie électrique consommée en kW / j

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
275.2	290.7	324.2	323.8	290.5	298.2	298.3	277.5	310.1	273.5	276.4	302.3

Moyenne annuelle : 295 kW / j
 Année 2015 : 308 kW / j
 Ratio énergétique : 2.83 kW / kg de DBO5 éliminée

VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

Date des visites de validation :

22/09/2016

14/09/2016

12/05/2016

QUALITE des MESURES de l'AUTOSURVEILLANCE

Localisation du point de mesure :

Référence SANDRE	Description	Marque	Type
(A2)	Débitmètre à ultra son (Q2-1)	ENDRESS HAUSER	FMU 90
A3	Débitmètre électromagnétique (Q3-1)	ENDRESS HAUSER	PROMAG 10
A3	Préleveur automatique (P3-1)	ENDRESS HAUSER	ASP STATION
A4	Débitmètre à ultra son (Q4-1)	ENDRESS HAUSER	FMU 90
A4	Préleveur automatique (P4-1)	ENDRESS HAUSER	ASP STATION

Mesure de Débit

Point SANDRE	Date	Ecart moyen sur hauteur (mm)	Ecart moyen sur débit (%)	Ecart moyen volume totalisateur (%)	Ecart moyen volume centralisation (%)
A4	22/09/2016	0	0.7	0	0

Echantillonnage

Point SANDRE	Date	Répétitivité Ecart sur le volume (%)	Vitesse d'aspiration Vitesse moyenne (m/s)
A3	12/05/2016	-4.3	0.66
A3	14/09/2016	-4.3	0.62
année 2015		-19.7	0.65
A4	12/05/2016	2	0.74
A4	14/09/2016	0.3	0.72
année 2015		1.3	

ANNEXE 4

A4 - FACTURATION

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.451
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement
M OU MME
Av de PARIS
79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME
Avenue de PARIS
79000 NIORT

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Dater et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2017
Emis le 31/12/2017
Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2017 au 31/12/2017

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	21.60€
• Assainissement (CAN)	262.14€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 283.74€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020716 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis. Guichet Compte Clé
JOIGNEZ UN RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE... MERCI
DATE SIGNATURE

M ou MME
Av de PARIS
79000 NIORT

Centre N° 0CAN
NNE: 000000000 *

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 283.74€
Référence : 00000000000000
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

000000000000 M OU MME
000000000000 0000000000000000000000000000000000 0000

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2017 au 31/12/2017

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume	
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120	
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC	
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.								
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2015		365 j	0.09627	35.14	0	0.00	35.14	
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2015		20 m3	1.45	29.00	0	0.00	29.00	
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2015		100 m3	1.98	198	0	0.00	198.00	
Total collecte et traitement des eaux usées				262.14		0.00	262.14	
Organismes Publics								
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2015		120 m3	0.18	<u>21.60</u>		<u>0.00</u>	<u>21.60</u>	
Total Organismes Publics				21.60		0.00	21.60	
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis								283.74
Reste à payer sur les précédents avis							nc	nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : **-S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

**Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort**



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement

M OU MME
Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K

Numéro d'abonné : 20000

Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : **06 77 64 15 74**

M OU MME
Avenue de PARIS
79000 NIORT

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dette n° 0000 dans le rôle 00 2016

Emis le 31/12/2016

Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 000000000000000000
Période facturée : du 01/01/2016 au 31/12/2016

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

- **Consommation d'eau** 120 m3
- **Organismes publics (Agence de l'Eau)** 21.60€
- **Assainissement (CAN)** 256.85€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 278.45€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

(Prix par litre total pour une consommation annuelle de 120 m3 : 0.002320 € TTC)

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ UN RIB			
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne			
VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE... MERCI			
DATE		SIGNATURE	

M ou MME
Av de PARIS
Centre-N° 0CAN
79000 NIORT
NNE : 000000000 *
*

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 267,95€

Référence : 0000000000000000

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

000000000000 M OU MME
000000000000 000000000000000000000000000000000000 0000

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2016 au 31/12/2016

Éléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2016		365 j	0.09438	34.45	0	0.00	34.45
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2016		20 m3	1.42	28.40	0	0.00	28.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2016		100 m3	1.94	194	0	0.00	194.00
Total collecte et traitement des eaux usées						0.00	256,85
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2016		120 m3	0.18	21.60		0.00	21.60
Total Organismes Publics				21.60		0.00	21.60
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							278.45
Reste à payer sur les précédents avis							nc nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

ANNEXE 5

A5 - LEGISLATION

LEGISLATION

L. 2224-5 *Loi n° 96-142 du 21 février 1996*

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

D. 2224-1 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Arrêté du 2 décembre 2013

Loi NOTRe

ANNEXE 6

A6 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Annexe aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1° Les indicateurs techniques

- a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.
- c)

2° Les indicateurs financiers

a) *Le prix de l'assainissement*

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification ;
2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant :

La rémunération du service public de l'assainissement :

Soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale

Soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale,

- la redevance de l'agence de l'eau,
- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France,
- le cas échéant, les autres taxes ou redevances,
- la TVA ;

3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année précédant la présentation du rapport, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...) ;

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau ;

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette ;

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Op. Cit Code général des collectivités – Mai 2000

ANNEXE 7

A7 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)

Rapport Développement durable 2016 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable ^(DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire et Beauvoir sur Niort (et future STEP d'Aiffres – 8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), prévu pour celle de Chaillé à Aiffres (projet 2017)</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage 					
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Pompes à meilleur rendement</i> <i>Eco. D'énergie :</i> <i>Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</i> 2. <i>Economie d'électricité (kw/an) : de 20 à 30% sur les équipements renouvelés</i> 3. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée.</i> 4. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Goilard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i> 5. <i>Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT</i> 6. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : ST-MAXIRE, ARÇAIS, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, future STEP d'Aiffres</i> 7. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : projet de Sansais</i> 					
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d'eau industrielle pour les besoins « non nobles »</p> <p>Limitation de l'utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement systématique de l'azote de du phosphore <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la qualité de l'eau de la Guirande : projet de mise en place de ZRV sur 4 STEP - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p>					
<p>Finalité 2 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 9. <i>Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (GOILARD, FONTENAY-RR, PELLE-CHAT, St SYMPHORIEN)</i> 10. <i>Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</i> 11. <i>Risque d'eutrophisation :</i> <table border="1" data-bbox="363 2027 1337 2087"> <tr> <td></td> <td></td> <td align="center">GOILARD</td> <td align="center">PELLE-CHAT</td> <td align="center">FONTENAY-RR</td> </tr> </table>			GOILARD	PELLE-CHAT	FONTENAY-RR
		GOILARD	PELLE-CHAT	FONTENAY-RR		

	<table border="1"> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>>80</td> <td>>80</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>88</td> <td>14</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>>90</td> <td>>90</td> <td>94</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>7</td> <td>1</td> <td>0.2</td> </tr> </tbody> </table> <p>12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</p> <p>13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible (travaux EU/EP dans Lambon à Niort, renouvellement réseau Aiffres, Arçais, extensions de réseau Granzay-Gript, Vallans : près de 2M€)</p>	NGL	Rdt (%)	>80	>80	89	Quantité REJETEE (kg/j)	88	14	2	P total	Rdt (%)	>90	>90	94	Quantité REJETEE (kg/j)	7	1	0.2
NGL	Rdt (%)		>80	>80	89														
	Quantité REJETEE (kg/j)	88	14	2															
P total	Rdt (%)	>90	>90	94															
	Quantité REJETEE (kg/j)	7	1	0.2															
Finalité 3 : Cohésion sociale	<p>Tarifcation progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectifs - Visites pédagogique des STEP <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration de St Symphorien en 2015) - Salon de l'habitat/environnement <p>Interventions d'une entreprise d'insertion professionnelles/prestations & accueil de stagiaire</p>																		
Finalité 3 : Indicateurs	<p>14. Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,42€/ m³</p> <p>15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</p> <p>16. Communication :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>26</td> <td>650</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>32</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>24</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</p> <p>18. Nombre de stagiaires (15), d'apprentis (3) et de contrats d'avenir (1) en formation</p> <p>19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 2975 h de travail en insertion sociale prévus dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2016</p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2013	26	650	2014	32	800	2015	24	600	2016					
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																	
2013	26	650																	
2014	32	800																	
2015	24	600																	
2016																			
Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	<p>Améliorer la salubrité publique</p> <p>Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2016</p> <p>Formations : plus de 200 jours</p>																		
Finalité 4 : Indicateurs	<p>20. Nombre de foyers raccordés en 2015 : 392</p> <p>21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€</p> <p>22. Nombre de formations internes : environ une centaine par an, représentant plus de 200 jours pour 70 agents.</p>																		

<p>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage <p>Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » <p>utilisation de chiffons lavables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie)</p>
<p>Finalité 5 : Indicateurs</p>	<p>23. Quantités de graisses traitées : 1361 m³ 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 4213 m³ 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 152T 26. Sables recyclés : 244T 27. Quantités de boues produites : 1833 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2016 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79)</p> <p>Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement <p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de compactage des remblais - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux <p>Mise en service d'une station d'épuration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées</p>
<p>Principe 3 : Organisation du pilotage</p>	<p>Vice président en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif - Assainissement collectif - Eaux pluviales <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p>

	<p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement.</p>
<p>Principe 4 : Transversalité des approches</p>	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude compétence eau potable - Etude compétence gemapi - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection – <i>Syndicat des eaux du VIVIER, SMEPDEP de la COURANCE</i> - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – <i>CG79</i> - <i>Groupement de commandes pour achat d'un logiciel commun de gestion de l'ANC (CD79 et tous SPANC79)</i> - <i>Groupement de commandes pour prestataire commun pour la réalisation des études qualitatives complémentaires obligatoires pour STEP>10 000 EH (toutes collectivités du 79 concernées)</i> - Réunions de coordination des travaux des communes <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
<p>Principe 5 : Evaluation partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (www.agglo-niort.fr)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes (+3500 habitants)</p>

ANNEXE 8

A8 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code fiche	Rapport du Maire – Décret et arrêté du 2 Mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indicateurs descriptifs des services	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	92 984
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	24
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (B.1-d)	1833
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 4)	2,32
	Indicateurs de performance	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	77%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	96
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2016 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i>)	140 000 €
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	$2 \cdot 10^{-5}$
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	N.C.
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0.41%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	11 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non transmis par trésorerie
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0,2
	Service public de l'assainissement non collectif	
	Indicateurs descriptifs des services	
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
	Indicateurs de performance	
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC

N.C. : non comptabilisé

ANNEXE 9

**A9 – 1 Agence de l'Eau Loire-Bretagne
2 Agence de l'eau Adour-Garonne**

Édition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2016

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

COMBIEN CÔTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source AELB)



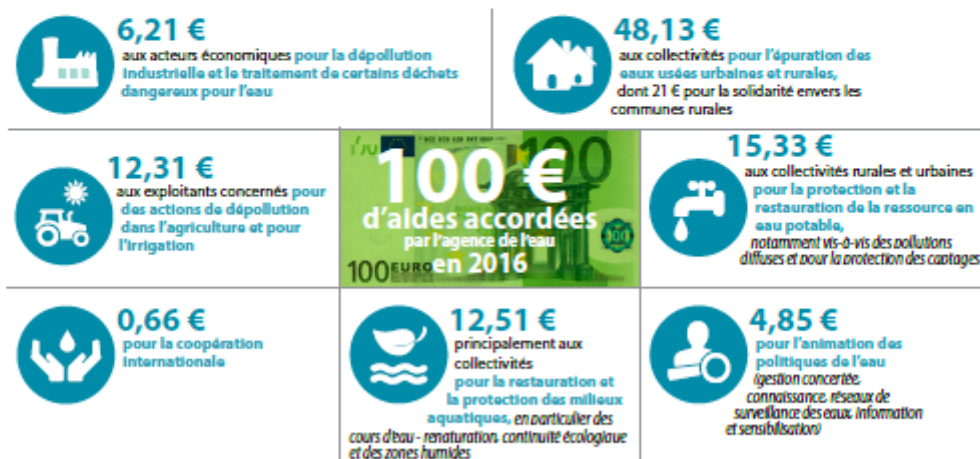
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB



Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-l'eau.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site de Mans (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Mermilhac sud • CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUENT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux Android.



DTP620 - Conception et réalisation : DIC-NEB & DGED-NERM - mars 2017
 Illustration : Groupe Jouve - inspiré par le papier PEF-CW sous licence 15-31-1316
 Crédits : photo : sources de l'eau, Photo-Meuse - landstock & Jean-Louis Alberti - stockphoto / AERMAC

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées, 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) ; une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (ADER) 8 mars 2017 Agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : P. Durouin, N. Lefranc



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU RÉGIME D'ÉCHANGE DU DÉBÈVEMENT DURABLE



RAPPORT ANNUEL 2016

Prix et qualité du service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 45 communes.



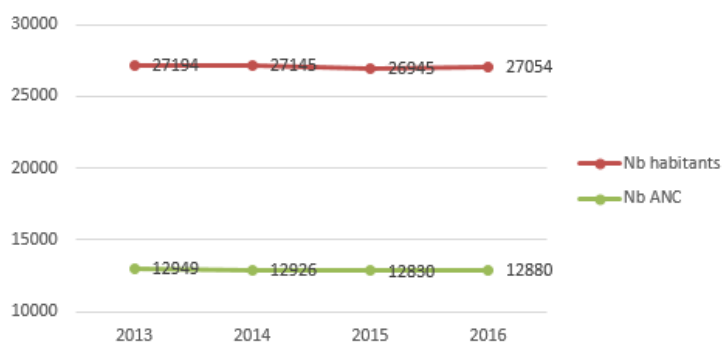
B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2016 : 12 880 dispositifs d'assainissement pour 27 054 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2016 : 27 054 habitants

Evolution du nombre d'habitants desservis et nombre de dispositifs d'assainissement



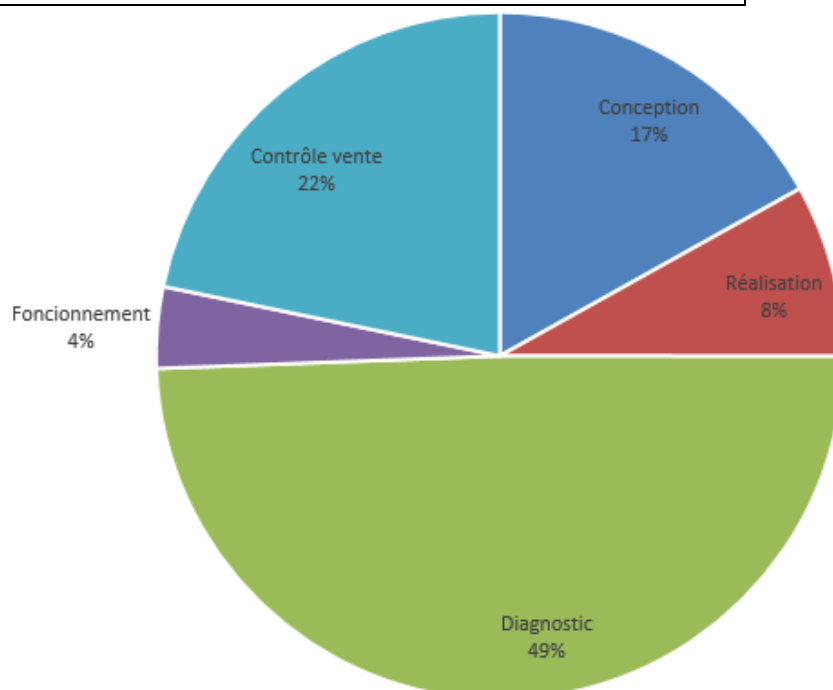
C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Indicateur D 302.0 SPANC 2016 : 100

D. Activité du service sur l'année 2016

Conception 2016	181
Réalisation 2016	87
Diagnostic 2016	529
Fonctionnement 2016	41
Contrôle vente 2016	233
Total 2016	1071



Voir annexe 1 et annexe 2 pour le nombre de contrôles réalisés par communes et documents d'urbanismes

2. Tarification des contrôles 2016

Contrôle de conception et réalisation	176,61 €
Contrôle vente	165,57 €
Contrôle diagnostic	110,38 €
Contrôle fonctionnement	99,34 €

3. Indicateurs de performance du service

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données des deux logiciels utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur.

Annexe 1 - Nombre de contrôles réalisés en 2016

Contrôles 2016	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Diagnostic	Diagnostic-Vente	Total contrôle
Aiffres	8	1	0	0	9	18
Amuré	2	0	0	0	4	6
Arçais	4	1	0	0	8	13
Beauvoir Sur Niort	3	2	0	0	9	14
Belleville	1	0	0	0	1	2
Bessines	8	1	0	0	6	15
Boisserolles	0	0	0	0	0	0
Brulain	6	3	0	2	10	21
Chauray	1	0	1	0	2	4
Coulon	10	6	0	0	12	28
Echiré	6	2	0	0	9	17
Epannes	0	0	0	8	0	8
Fors	19	9	0	220	9	257
Frontenay-Rohan-Rohan	3	0	0	1	2	6
Germond Rouvre	7	1	0	0	2	10
Granzay-Gript	1	0	0	0	1	2
Juscorps	2	3	0	13	0	18
La Foye Monjault	5	3	0	0	11	19
La Rochénard	3	1	0	0	8	12
Le Bourdet	3	0	0	0	3	6
Le Vanneau Irleau	2	0	0	0	20	22
Magné	2	1	0	0	8	11
Marigny	5	4	0	3	6	18
Mauzé sur le Mignon	1	2	0	1	1	5
Niort	12	8	0	14	13	47
Prahecq	2	0	0	1	3	6
Priaires	1	0	0	0	2	3
Prin Deyrançon	4	3	0	1	3	11
Prissé la Charrière	4	1	0	138	0	143
Saint Etienne La Cigogne	0	0	0	0	1	1
Saint Gelais	4	5	0	0	2	11
Saint Georges de Rex	1	3	0	0	6	10
Saint Hilaire La Pallud	1	2	0	0	3	6
Saint Martin de Bernegoue	12	5	40	126	0	183
Saint Maxire	5	2	0	0	0	7
Saint Rémy	0	0	0	0	1	1
Saint Romans des Champs	0	0	0	0	1	1
Saint Symphorien	4	3	0	1	5	13
Sansais La Garette	2	1	0	0	3	6
Sciecq	3	1	0	0	9	13
Thorigny Sur le Mignon	1	1	0	0	0	2
Usseau	2	0	0	0	12	14
Vallans	6	2	0	0	12	20
Villiers en Plaine	12	8	0	0	15	35
Vouillé	3	2	0	0	1	6
TOTAL	181	87	41	529	233	1071

Annexe 2 - Dossiers d'urbanisme 2016

Commune	CU ANC 2016	DP ANC 2016	PC ANC 2016	PA ANC 2016	Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
Aiffres	2	3	5	0	10
Amuré	4	3	3	0	10
Arçais	0	0	1	0	1
Beauvoir sur Niort	2	1	1	0	4
Belleville	0	0	1	0	1
Bessines	8	4	7	0	19
Brûlain	4	2	6	1	13
Coulon	1	3	4	0	8
Echiré	3	3	5	0	11
Frontenay Rohan Rohan	0	10	15	0	25
Fors	8	2	2	0	12
Germond Rouvre	6	2	5	1	14
Granzay-Gript	2	2	2	0	6
Juscorps	2	0	4	0	6
La Foye Monjault	8	3	6	0	17
La Rochénard	1	1	4	0	6
Le Bourdet	3	1	1	0	5
Le Vanneau Irleau	8	0	2	0	10
Magné	1	0	0	0	1
Marigny	4	3	1	0	8
Mauzé sur le Mignon	1	0	0	0	1
Niort	12	3	9	0	24
Prahecq	0	1	2	0	3
Priaires	4	0	0	0	4
Prin Deyrançon	2	3	2	0	7
Prissé la Charrière	0	1	2	0	3
Saint Gelais	7	0	2	0	9
Saint Georges de Rex	1	1	1	0	3
Saint Hilaire la Pallud	0	1	2	0	3
Saint Martin de Bernegoue	2	2	3	0	7
Saint Maxire	2	1	1	0	4
Saint Symphorien	9	6	0	0	15
Sansais La Garette	2	3	5	0	10
Sciecq	1	1	0	0	2
Usseau	5	0	8	0	13
Vallans	9	2	8	0	19
Villiers en Plaine	3	6	13	0	22
Vouillé	3	0	0	0	3
TOTAL	130	74	133	2	339

Annexe 3 : note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

L'article 161 de la loi modifiée l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Edition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr
<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB



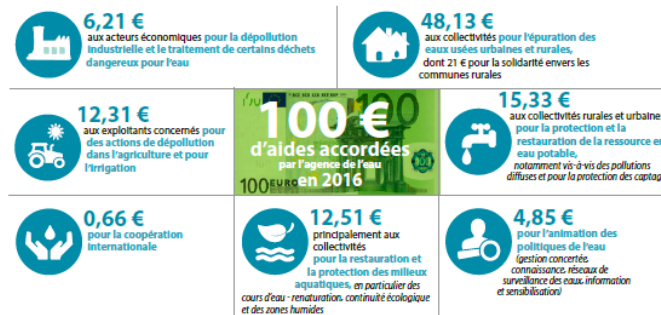
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB



2 \ Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2016

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agricoles bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.

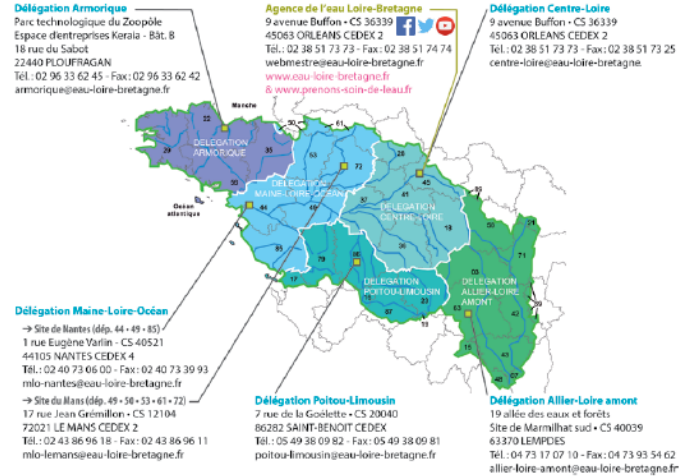


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'Etat (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUVENT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux Android.

LES AGENCES DE L'EAU

